

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 JANVIER 2017
EN MAIRIE DE DRUSENHEIM

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers absents : 4 dont 3 procurations



Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Robert BERLING, Marie-Odile PETER, Valentin SCHOTT, Denise HOCH, Nicolas KORMANN, Dominique HAMM, Dominique CHAUMONT, Michel KLEIN, Richard KORMANN, Laurence DIETRICH, Patrick SCHWOOB, Nathalie ROOS, Patrick KORMANN, Fernand KIENTZ, Angèle PETER, Nadège ULRICH, Marcel VIERLING (en retard, a pris part aux délibérations à partir du point 4), Michel NONNENMACHER, Jean-Michel KLINGLER, Véronique STEINMETZ, Sébastien LIESS.**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs, **Bernard EICHWALD, Claudine MULLER, Joëlle LETZELTER**, qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Marie-Anne JULIEN, Yolande WOLFF, Jérôme DIETRICH.**

Membres absents sans procuration : **Doris ATANAZIO.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Michel NONNENMACHER**

Assistait en outre : **Madame Armelle LESECQ - DGS, Monsieur Robert TRIMOLE - DST**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du Conseil Municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la désignation de Monsieur Michel NONNENMACHER comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2016

VU le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2016

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

PROCEDE à sa signature.

3. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

La loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la possibilité d'une définition d'un intérêt communautaire avec effet au 1er janvier 2017 pour les compétences relevant des zones d'activité, de la promotion touristique et de l'accueil des gens du voyage.

Bien qu'il s'agisse d'une modification purement rédactionnelle, il convient de mettre les statuts de la communauté de communes en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe. La modification porte sur la suppression des mots "intérêt communautaire" pour les trois compétences énumérées ci-dessus, mais également sur une nouvelle ventilation des compétences exercées entre les compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du 5 décembre 2016 du conseil communautaire portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

VU l'article L.5211-20 du CGCT relatifs aux modalités de modifications statutaires des EPCI ;

CONSIDERANT que la modification des statuts suppose de recueillir la majorité qualifiée des communes membres et que celle-ci est constituée dès lors que les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou que la moitié des communes représentant les deux tiers de la population se sont prononcés favorablement ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhéna n portant sur leur mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU l'article L-2312 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la présentation graphique rétrospective et prospective projetée ainsi que l'exposé de Monsieur le Maire concernant :

Tout d'abord, la situation économique pour 2017 est marquée par :

- La poursuite de la réduction des déficits publics se traduisant par une diminution des dotations de l'Etat et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) impactant ainsi l'investissement des collectivités locales, et par ricochet, le secteur d'activité des entreprises du bâtiment et travaux publics. Pour y remédier, l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'investissement public local en 2016 qui sera reconduit en 2017 et porté à 1,2 milliard d'euros ;
- Une croissance atone ;
- Une inflation autour de 1% en 2017, au regard de l'évolution des prix du pétrole et du coût de l'énergie
- Des taux d'intérêts bas bien qu'un renchérissement est à craindre pour 2017
- Une hausse du coût de l'énergie : après le gel des tarifs de l'électricité, une augmentation de 2% au 1^{er} août 2017 est prévue pour financer la transition énergétique

Ensuite, la situation financière de la commune est saine en raison :

- D'une **capacité d'autofinancement permettant le remboursement de la dette en moins de 3 ans**, ce qui indique une bonne solvabilité financière ; de plus, **la dette est classée en catégorie A, non risquée**, selon la charte Gissler ;
- Le remboursement de la dette, sans recours à un nouvel emprunt, s'élèvera en capital à 362 000 € (soit + 12 000 € par rapport à 2016) et en intérêts à 122 000 € (soit - 13 000 € par rapport à 2016) ;
- **Des dépenses de fonctionnement maîtrisées** que ce soit :
 - o **L'évolution des charges à caractère général, stable autour de 1,2 M€ depuis 2014 ; la stabilité de ces charges pour 2017 sera recherchée** autant que possible **malgré les hausses connues** de l'électricité (+ 2%), de l'eau (+ 1,14%) et de la restauration scolaire (+ 2,28%).
 - o **L'évolution de la masse salariale qui s'inscrit dans une politique d'effectif constant**, malgré la réforme des rythmes scolaires qui a impacté à la hausse le nombre d'animateurs en 2015 ; pour 2017, **l'évolution de la masse salariale sera de + 1,95%** (1 631 200 € soit + 31 200 €) eu égard les éléments de contexte suivants :

- Le Glissement Vieillessement Technicité (GVT) soit + 0,45% ;
- Les évolutions réglementaires du point d'indice (+ 0,6% au 1^{er} février 2017 auquel s'ajoute l'impact en année pleine de celui du 1^{er} juillet 2016 de 0,6%) soit + 0,80%, et du parcours professionnel des carrières et rémunérations (PPCR), évalué à + 0,48% ;
- Et enfin, le divers avec notamment le passage d'un agent à temps complet, soit + 0,22%

Mais marquée par des recettes contraintes principalement en raison de la baisse brutale de la DGF (passant de 0,5 M€ en 2013 à 0,2 M€ en 2016) soit une perte de recettes de 0,3 M€ par an que la fiscalité n'a pu compenser. En outre, la commune a les taux de fiscalité parmi les plus bas de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, en raison d'une taxe professionnelle qui était importante :

	Taxe d'habitation	Taxe foncier bâti
Drusenheim	8,36%	6,91%
Soufflenheim	14,93%	15,99%
Herrlisheim	10,17%	11,90%
Gambshheim	8,73%	10,43%
Moy. Strate BR (2015)	14,71%	20,99%

Ainsi, pour atténuer en partie la baisse de la DGF tout en gardant le dynamisme de la commune vis-à-vis des autres communes de taille identique mais aussi pour éviter à terme une hausse trop importante des taux d'impôts, une augmentation des taux de la fiscalité locale s'avère nécessaire.

La Commission Finance dans sa séance du 16 janvier 2017 a proposé une hausse :

- Entre 1% et 3% de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti, dont le taux est lié à celui de la taxe d'habitation
- Entre 2% et 5% de la taxe sur le foncier bâti, sachant que les bases 2016 du foncier bâti accusent une baisse de 4,72% par rapport aux bases 2015, soit à taux constants, une perte de recettes de 20 000 €.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour une hausse de :

- + 2% de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti
- + 5% de la taxe sur le foncier bâti, afin de maintenir le niveau de 2015 au regard de la réduction des bases en 2016

Enfin, le programme de travaux pour 2017 proposé, d'un montant de 1 754 000 €, est le suivant :

Opérations de voirie	474 000 €
Aménagement piste piétonne Moder	144 000 €
Aménagement Quai de la Moder	100 000 €
Etudes travaux	90 000 €
Divers travaux de voirie	50 000 €
Eclairage public	50 000 €
Espaces verts	20 000 €
ADAP	15 000 €
Signalisation routière et commerces	5 000 €

Opérations de travaux bâtiments	850 000 €
Mairie (solde)	630 000 €
Ateliers municipaux	170 000 €
Divers travaux bâtiments	50 000 €

Opérations acquisition matériel	250 000 €
Mobilier Mairie	150 000 €
Matériel de transport	70 000 €
Livres médiathèque	15 000 €
Matériel informatique et PC écoles	15 000 €

Opérations aménagement, construction équipements sportifs et de loisirs	180 000 €
Mise aux normes terrains de foot et vestiaires	100 000 €
Mise en conformité sanitaires hall pêche	30 000 €
Drainage terrain de pétanque	30 000 €
Mise en conformité sanitaire terrain pétanque	20 000 €

Projets Pluriannuels	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Ateliers municipaux	820 000 €	170 000 €	550 000 €	100 000 €
Quai de la Moder	200 000 €	100 000 €	100 000 €	
Mise en conformité sanitaires hall pêche	60 000 €	30 000 €	30 000 €	

Le financement du programme d'investissement 2017 sera assuré par :

- L'autofinancement dégagé par le fonctionnement
- Le recours éventuel à un emprunt eu égard les taux d'intérêts bas
- Le FCTVA pour 165 000 € ;
- Les subventions attendues au regard de programme de travaux qui s'élèveraient à 151 260 € pour :

Opérations	Financier	151 260 €
Mairie	FSIPL	90 600 €
Aménagement quai de la Moder	Département	9 580 €
Aménagement piste piétonne Moder		22 680 €
Mise en conformité sanitaire hall pêche		3 000 €
Drainage terrain de pétanque		2 100 €
Mise en conformité sanitaire terrain pétanque		2 000 €
Mise aux normes terrain de foot et vestiaires		21 300 €

FSIPL : fonds de soutien à l'investissement public local de l'Etat

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2017.

5. TARIFS 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

VU l'avis favorable émis par la Commission Finance lors de sa séance du 16 janvier 2017

CONSIDERANT les explications apportées par Monsieur le Maire sur l'augmentation de certains tarifs au regard de la contrainte de la baisse des dotations de l'Etat et compte tenu de la qualité des infrastructures communales, tout en veillant à rester attractif

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les tarifs municipaux pour l'année 2017 comme suit.

Foyer Polyvalent	Associations	Autres
	Gratuit	100 €

Pôle Culturel & Gabion	Associations	Particuliers de Drusenheim	Entreprises de Drusenheim	Extérieurs
Salle de spectacle Pôle Culturel Salle festive du Gabion	200 €	450 €	550 €	800 €
Salle d'exposition Pôle Culturel Salle de danse du Gabion	50 €	200 €	250 €	300 €
Salle omnisport du Gabion	400 €	1 000 €	1 300 €	1 700 €
Hall / bar / sanitaires	60 €	250 €	300 €	400 €
Cuisine	100 €	250 €	300 €	400 €
Couverts par lot de 150	20 €	30 €	35 €	45 €
Salles de réunion / vestiaires	Gratuit	40 €	60 €	80 €
Service de l'heure / régisseur	30 €			
Fournitures	1,5 fois le prix des fournitures			
Percolateur café	5 €	10 €	12,50 €	15 €
Vidéo projecteur	20 €	50 €	75 €	100 €
Sono	60 €	120 €	180 €	240 €
Caution	1 000 €			
Ramassage OM	50 €			

Médiathèque	Jeune de moins de 18 ans	Adultes
Imprimés 4 livres ou revues par an	Gratuit	10 €
Multimédia 3 CD ou DVD par an	12 €	18 €
Imprimés + multimédia (4 livres ou revues + 3 CD ou DVD par an)	12 €	22 €
Carte lecteur	2,50 €	2,50 €
Pénalités de retard :		
- 2 semaines	2,00 €	2,00 €
- 3 semaines	3,00 €	3,00 €
- 4 semaines	12,00 €	12,00 €
Ouvrages perdus ou détériorés... : refacturation au coût d'acquisition ou tarif BDBR		

Impressions	
Page noir et blanc A4	0,20 €
Page noir et blanc A3	0,40 €
Page couleur A4	0,50 €
Page couleur A3	1,00 €
Fax (la page)	1,00 €

Stands (au mètre linéaire)	
Stand toute la durée du MESSTI	5,00 €
Stand uniquement le dimanche	4,00 €
Foire du lundi	2,50 €
Stand marché heddo.	1,00 €
Stand hors marché	1,50 €
Electricité	0,10 €

Cirque	
Pour le WE de présence	150 €

Manèges	
Enfantins structures gonflables, jeux de basket, salles de jeux de petite taille type Montecarlo et équivalent	150 €
Enfantins mini-karting, salles de jeux de taille moyenne type Vegas Red et équivalent	250 €
Enfantins mini-scooters, avions (Aviateurs, UFO,), Aladin et équivalent	320 €
Salles de jeux de grande taille type War Games et équivalent	400 €
Familial type avions et équivalent	450 €
Familial type Tropical Surf et équivalent	500 €
Familial type Chenille, Polipo et équivalent	580 €
Familial type auto-scooters, Extazy, Extrem, Xenox, Energy, Speed Max et équivalent	690 €

Par équivalent, est entendu la surface, le nombre de tours, le nombre de places, le taux de remplissage et le tarif demandé.

Concessions cimetière	15 ans	30 ans
Tombe simple	100 €	200 €
Tombe double	200 €	400 €
Cave urne	1 000 €	2 000 €
Columbarium	1 000 €	2 000 €
Jardin du souvenir (plaque nominative)	60 €	120 €

6. SUBVENTIONS ET GRATIFICATIONS 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

VU l'avis favorable émis par la Commission Finance lors de sa séance du 16 janvier 2017

CONSIDERANT que les subventions ne seront versées qu'après réception d'une demande formelle de l'association et dans la limite maximale de la somme attribuée

CONSIDERANT que les **subventions pour les sorties scolaires** concernent uniquement les enfants domiciliés à Drusenheim, inscrits en écoles primaires et maternelles, dans la limite de 5 € par élève et par jour de voyage ou sorties

CONSIDERANT que les **subventions pour le soutien à la pratique et au développement sportif et culturel** concernent les jeunes licenciés ou inscrits à une activité culturelle dans une association de Drusenheim, âgés de moins de 18 ans et résidant à Drusenheim, dans la limite de 45 € par enfant

CONSIDERANT que les **subventions pour le soutien aux encadrants associatifs des jeunes** consistent à prendre en charge 50% du coût réel de la formation diplômante du personnel d'encadrement dans la limite de 15 € par jeune licencié, âgé de moins de 18 ans, et par an

CONSIDERANT les explications apportées par Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE**

(Ne participe pas au vote pour la subvention de l'Ecole de Musique Municipale : Monsieur le Maire ;
Et pour la subvention ACAL : Mesdames Marie Anne JULIEN, Yolande WOLFF, Denise HOCH et
Monsieur le Maire, Messieurs Michel KLEIN et Jérôme DIETRICH)

APPROUVE l'attribution des subventions pour 2017 dans la limite des montants et selon les modalités susvisées

Associations	173 440 €
CCAS et ESCAL	30 000 €
Dons aux organismes humanitaires et de bienfaisance	1 500 €
Groupement d'Action Sociale	2 000 €
Garantie obsèques élus	1 100 €
Coopératives écoles (dans la limite de 9 € par enfant)	5 300 €
Cadeaux de Noël écoles maternelles (dans la limite de 4,50 € par enfant)	900 €
Sorties scolaires (cf modalité susvisée)	3 500 €
Soutien à la pratique et au développement sportif et culturel (cf modalité susvisée)	22 000 €
Soutien aux encadrants associatifs des jeunes (cf modalité susvisée)	3 000 €
Ecole de Musique Municipale	37 000 €
Syndicat d'Aviculture	305 €
ACAL participation à la saison culturelle 2016/2016 (cf CM 4 octobre 2016)	27 835 €
Enveloppe à accorder (*)	39 000 €

(*) Dans l'enveloppe à accorder de 39 000 € est prévu :

- D'une part, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2016 :
 - o 3 000 € en cas d'animation de formation
 - o 6 000 € en cas de spectacle ou exposition
 - o 13 000 € pour la future saison 2017/2018 qui impactera l'exercice budgétaire 2017
- D'autre part, l'arrangement de l'orgue à raison d'un tiers du coût total estimé à 21 000 €, soit 7 000 €
- Enfin un montant de 10 000 € à attribuer sur avis du Conseil Municipal.

APPROUVE les gratifications pour les Médailles de la famille française comme suit.

Médailles de la famille française	
Bronze	200 €
Argent	250 €
Or	300 €

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTION

VU les explications de Monsieur le Maire, Jacky KELLER, concernant l'obligation d'organiser une sécurité renforcée du MESSTI 2016, à la demande des services préfectoraux au regard de la menace d'attentats

VU l'engagement des associations pour réaliser cette sécurité aux cinq points de contrôle et sur toute la durée du MESSTI

CONSIDERANT l'avis de la Commission Culture, Loisirs, Jeunesse, Associations, lors de sa séance du 18 octobre 2016, d'octroyer une subvention à chaque association ayant participé à la sécurité du MESSTI, au regard du temps de présence

CONSIDERANT l'approbation du Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2016, de l'attribution d'une subvention aux associations ayant participé à la sécurité du MESSTI sur la base des heures de présence

CONSIDERANT le courrier de l'association les Volants du Rhin nous informant de la présence supplémentaire d'un de leurs membres le dimanche 2 octobre 2016 de 7h à 13h

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'octroi d'une subvention complémentaire de 72 € à l'association les Volants du Rhin.

8. ACHAT DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT FUTUR DE LA RUE DES CHAMPS

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L. 1212-1

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le PLU approuvé le 21 mars 2016 où figure l'emplacement réservé n°2 sous l'intitulé « Prolongement de la rue des Champs Nord-Est »

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'élargissement futur de la rue des Champs, il convient d'une part, d'acheter des parcelles de terrains privés et d'autre part, de déplacer les clôtures actuelles pour libérer de toute emprise la voirie :

- 0,25 ares tirés des parcelles 205 et 208 appartenant à Madame Gabrielle FAHR
- 0,72 ares tirés des parcelles 272 et 274 appartenant à Monsieur Christian FAHR

CONSIDERANT que la Commission Urbanisme lors de sa séance du 3 octobre 2016 a fait la proposition financière pour un montant global de 23 000 € se basant sur les éléments suivants.

Tout d'abord, le foncier :

- Les 0,25 ares de Madame Gabrielle FAHR se situant en zone urbanisée, la Commission Urbanisme propose un prix d'achat identique à celui du lotissement Stockwoert soit 14 400 € l'are (3 600 €) ;
- Les 0,72 ares de Monsieur Christian FAHR se situent dans la même configuration que l'aménagement du Quai de la Moder, pour lequel le Conseil Municipal dans sa délibération du 17 février 2015 a fixé le prix d'achat à 1 200 € l'are (864 € arrondi à 900 €).

Ensuite, pour le déplacement des clôtures, la Commission Urbanisme propose un dédommagement financier forfaitaire de 18 500 €, sur la base de deux devis d'entreprises, et sous réserve du déplacement effectif des clôtures.

CONSIDERANT que les travaux de clôture relèvent de la seule responsabilité de Madame Gabrielle FAHR et de Monsieur Christian FAHR et qu'ils assureront en conséquence la maîtrise d'ouvrage desdits travaux

CONSIDERANT que Madame Gabrielle FAHR et Monsieur Christian FAHR ont accepté cette proposition financière par courrier en date du 22 novembre 2016

CONSIDERANT que le déplacement des clôtures impliquera un ajustement de l'emprise de l'emplacement réservé inscrit au PLU

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE la proposition financière de 23 000 €, comprenant d'une part, l'achat des parcelles aux conditions financières sus-évoquées, et d'autre part, le dédommagement financier forfaitaire pour le déplacement des clôtures, sous réserve du déplacement effectif de ces dernières, à laquelle s'ajoutent les frais et taxes liés à cette acquisition.

ACCEPTE le lancement de la procédure de révision du PLU pour la modification de l'emprise de l'emplacement réservé sur le positionnement des nouvelles limites de terrain issues de cette acquisition de parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer tout acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

9. COMPTE RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 22 avril 2014 stipulant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

VU le code des marchés publics et notamment l'article 26 modifié par Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 - art. 1 modifiant les seuils applicables aux marchés publics

CONSIDERANT la consultation des entreprises faite sous la forme de la procédure adaptée, après avis à appel à concurrence publié le 14 octobre 2016

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offre le 8 novembre 2016

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de l'attribution des lots suivants :

- Lot 1 Voirie provisoire: PONTIGGIA pour 288 068,74 € HT
- Lot 4 Réseaux secs et éclairage public: SOGECA pour 211 864,00 € HT
- Lot 5 Electrification : ELECTRICITE DE STRASBOURG pour 72 031,28 € HT

10. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT DU SIACR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales via ses articles D.2224-1 à D.2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

VU l'article L5211-39 imposant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

CONSIDERANT la présentation faite en séance sur les indicateurs techniques et financiers

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement du SIACR

Pour extrait conforme

A Drusenheim, le 26 janvier 2017

Le Maire,

Jacky KELLER

